

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« La SOURCE »

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, les soussignés ont l'honneur d'effectuer la déclaration des modifications apportées aux statuts de l'Association n°2249, dite « La Source » par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/11/2025. Ils déclarent ne pas souhaiter la parution au Journal Officiel.

1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ART.1 : L'Association « La Source » a pour but :

- De réunir des personnes qui veulent pratiquer la chanson d'aujourd'hui et lui donner une dimension polyphonique et visuelle,
- De créer, diffuser et promouvoir des spectacles musicaux avec chanteurs, danseurs et musiciens pour tous publics.

ART.2 : Les moyens mis en œuvre par l'Association sont :

- La formation vocale et scénique de ses membres par des répétitions, week-ends ou semaines chantant(e)s, etc.
- L'organisation et la participation à des spectacles et à des manifestations,
- Et en général, tous les moyens que le Conseil d'Administration décidera et qu'il pourra prévoir dans un Règlement Intérieur.

ART.3 : Le siège social est fixé à ROANNE. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ART.4 : La durée de l'Association est illimitée.

ART.5 : L'Association se compose de membres actifs, de membres de droit et membres d'honneur :

- **Les membres actifs**, ou le représentant légal des adhérents mineurs, apportent à l'Association leur concours actif dans son esprit et conformément à ses méthodes. Ils versent à l'Association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les membres actifs peuvent être choristes ou non choristes.
- **Les membres de droit** sont désignés annuellement par le Conseil d'Administration parmi les personnes qui apportent à l'Association leurs compétences particulières. Ils sont dispensés de cotisation. Sont membres de droit le ou la chef(fe) de chœur ainsi que toute personne désignée par le Conseil d'Administration.
- **Les membres d'honneur** sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les personnes qui ont apporté à l'Association leurs compétences ou leur soutien. Ils sont dispensés de cotisation.

ART.6 : Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et, pour les membres actifs, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions aux membres actifs choristes avec avis motivé.

ART.7 : La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission,
- Le non renouvellement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé étant invité à faire valoir ses droits à la défense.

2 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ART.8 : Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 5,
- Du bénévolat,
- Des ressources de toute nature entrant dans les finalités de l'Association telles que recettes de spectacles et de manifestations,
- De la vente de produits ou de prestations fournis par l'Association tels que des recettes de buvette, sponsoring, vente de programmes, vente de spectacles dématérialisés.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les communes ou tout autre organisme,
- De dons manuels,
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.

ART.9 : Il sera tenu une comptabilité de caisse par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité d'engagement.

3 - ADMINISTRATION

ART. 10 : L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration et comprend tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation. Lorsque le membre actif a moins de 16 ans, il appartient au représentant légal de voter. Le membre actif qui ne peut être présent peut donner pouvoir au membre actif de son choix. Chaque membre actif majeur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un mois avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Les membres de droit et les membres d'honneur sont invités à l'Assemblée Générale. Les membres de droit n'ont pas de pouvoir de vote.

Tout membre peut faire inscrire une question à l'ordre du jour dans un délai de quinze jours

avant la date de l'Assemblée Générale.

ART.11 : La direction de l'Association est collégiale. Le Conseil d'Administration élit obligatoirement, parmi ses membres (à l'exception des membres de droit), un Bureau composé de :

- **Un(e) cinq co-Président(e)s,**

Chaque co-Président(e) représente l'Association à l'égard des tiers, des administrations et des autorités publiques. Ils sont sur le même pied d'égalité et leur responsabilité est collective. Le détail de leurs fonctions est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association.

- **Un(e) à trois Secrétaires et vice-secrétaire(s),**

Le détail de leurs fonctions est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association.

- **Un(e) à trois Trésorier(re)s et vice-trésorier(s).**

Le détail de leurs fonctions est défini dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Le Bureau est élu pour un an. Il prépare systématiquement l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

ART. 12 : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui se compose **d'un maximum** de dix-huit membres majeurs élus à la majorité des suffrages exprimés, au cours de l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et les membres d'honneur. Chacun de ces membres dispose d'une voix délibérative.

Certains membres peuvent être conviés ponctuellement aux réunions du Conseil d'Administration avec l'accord de la majorité des membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an ainsi que toutes les fois qu'il est convoqué par l'un(e) des co-Président(e)s ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix des co-Président(e)s est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Toutefois, en situation extrême (confinement), au choix l'un(e) des co-Président(e)s, les décisions collectives des membres peuvent être prises en Bureau ou Conseil d'Administration réunis au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique. Le vote peut être exprimé par main levée. Ces décisions sont répertoriées dans le compte-rendu.

La présence du tiers au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer et décider valablement.

Le travail du Conseil d'Administration s'appuie sur des commissions définies par le Règlement Intérieur.

ART.13 : L'un(e) des co-Président(e) ou le quart des membres actifs, peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour se prononcer sur un point particulièrement important de la vie de l'Association (modification des statuts, dissolution de l'Association, démission du Conseil d'Administration, etc.). Un mois avant la date fixée, les membres actifs, membres de droit et membres d'honneur de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les

convocations. Les modalités de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART.14 : Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il est librement modifiable sans qu'il ne donne lieu à modification statutaire.

ART.15 : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou par la justice, un ou plusieurs liquidateurs seront désignés pour liquider l'actif de l'Association.

Fait à Roanne

Signatures

Le 26/11/2025

Le/La Président(e)

Le/La Secrétaire(s)

